

Octobre 2020



Où en sont les élections municipales à Chevreuse ?

15 mars 2020
premier et unique tour

Résultat de **1014 voix** pour la liste Ensemble Pour Chevreuse contre **1013 voix** pour Chevreuse2020 et abstention de **49,62%**.

Plusieurs **irrégularités graves** sont relevées par les membres de la liste Chevreuse2020.

Recours initié par Chevreuse2020 sur la base des irrégularités constatées

7 juillet 2020
Jugement favorable du tribunal

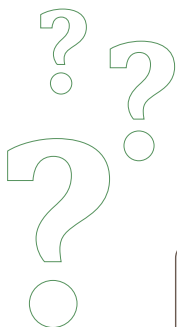
Le juge du tribunal administratif constate les irrégularités, statue en faveur de Chevreuse 2020 et annule les élections.

Mme Héry-Le Pallec fait appel au Conseil d'État

6 août 2020
Saisine du Conseil d'État

Mme Héry - Le Pallec saisit le Conseil d'État malgré ses déclarations indiquant qu'elle souhaitait un retour rapide aux urnes. Les recours devant cette juridiction sont coûteux et peuvent durer plus de 6 mois.

Chevreuse2020 attend, avec patience, la décision du Conseil d'État.



Quelques questions...

Qui est en charge de la Mairie actuellement ?

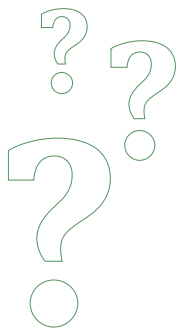
En attendant la décision du Conseil d'État, l'équipe municipale élue en mars 2020 reste en place.

T.S.V.P.

Octobre 2020



Suite...



Pourquoi Mme Héry-Le Pallec a fait appel de ce jugement devant le Conseil d'État ?

Nous sommes surpris de ce retournement alors que Mme Héry-Le Pallec avait dit souhaiter un retour rapide aux urnes pour asseoir sa légitimité. Nous constatons que cet appel au Conseil d'État lui permet de se maintenir en place. Mme Héry-Le Pallec aurait-elle peur du suffrage universel ?

Pourquoi le juge du Tribunal Administratif a annulé l'élection plutôt que d'organiser un second tour comme cela est prévu en cas d'égalité ?

Lorsque, compte tenu du faible écart des voix ainsi que de la nature et de l'ampleur des manœuvres ou des irrégularités, le juge estime que la sincérité du scrutin a été viciée, il annule en principe l'élection (Référence dossier thématique du Conseil d'État - mars 2014). C'est le cas pour le scrutin du 15 mars dernier à Chevreuse. La décision était suffisamment rare pour que les médias nationaux la relayent.

Pourquoi le juge ne s'est pas prononcé sur l'ensemble des griefs de Chevreuse2020 ?

Les griefs avancés par Chevreuse2020 étaient nombreux et variés. Certains ne relevaient pas du juge administratif mais par exemple du juge pénal pour les nombreuses manœuvres frauduleuses constatées. C'est ce qu'indique clairement le jugement du 7 juillet 2020.

Vos élus Chevreuse2020 sont résolus à poursuivre le travail entamé au bénéfice du Bien Commun. Pour faire entendre la voix de tous ceux qui nous ont donné la leur, nous irons jusqu'au bout de notre engagement, pour vous et avec vous !

Vous pouvez nous apporter votre soutien sur <https://chevreuse2020.fr/nous-soutenir>

**Les élections du 15 mars ont montré
que le changement est possible à Chevreuse !**